



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier  
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine  
Sous matière : 3.3 Locations

**OBJET** : Maison de la Santé  
Pluridisciplinaire Andréossy : avenant  
n° 1 au bail du 28 mars 2023 (Madame  
Margaux PEARCE)

Décision N° 2024-165

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le 26 JUIN 2024  
ID : 011-211100763-20240619-DEC2024165DAFU-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

**VU** la décision du Maire n° 2023-88 du 28 mars 2023 approuvant la mise à disposition de locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy au profit de Madame Margaux PEARCE,

**VU** le bail du 28 mars 2023 définissant les conditions de cette occupation,

**Considérant** que les provisions des charges versées sur l'année 2023 par Madame Margaux PEARCE sont considérablement supérieures au coût réel,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster la quote-part des charges et dépenses générales pour les années suivantes et de fixer les modalités de régularisation des charges au regard du coût réel 2023.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant n° 1 au profit de Madame Margaux PEARCE, pour ajuster la quote-part des charges et dépenses générales pour les années suivantes et fixer les modalités de régularisation des charges au regard du coût réel 2023.

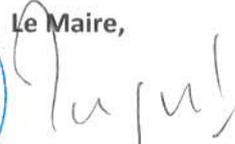
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 19 juin 2024,



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**